



CARTE PASS « ESPACE JEUNES » Règlement général

Article 1 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour devenir adhérent à la carte Pass « Espace Jeunes » (en classe de CM2 ou Collège), il est impératif de remplir un dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées dans ce dossier.

La Carte Pass « Espace Jeunes » est valable pour une période de 12 mois ou 4 trimestres.

L'adhésion à la Carte Pass « Espace Jeunes » ne se fera qu'après **le dépôt du dossier complet** auprès du secrétariat du Service des Sports à la Halle des Sports « Jean Raynaud » accompagné du règlement (Chèque à l'ordre de « Régie Sports » ou par Carte Bleue, directement sur place).

Pour un paiement au trimestre, l'adhésion est valable pour un des quatre trimestres payés, soit :

- **Trimestre 1** : du 04 septembre 2023 au 30 novembre 2023
- **Trimestre 2** : du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024
- **Trimestre 3** : du 1^{er} mars 2024 au 31 mai 2024
- **Trimestre 4** : du 1^{er} juin 2024 au 23 août 2024

Pour un règlement à l'année, l'adhésion est valable du 04 septembre 2023 au 23 août 2024.

Article 2 - TARIFS

Tarif Carte Pass « Espace Jeunes » (CM2 et Collège justifiant être domicilié à Vias) :

- ✧ 25 € le trimestre
- ✧ ou 60 € à l'année

Article 3 – CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITÉS

Pour participer aux activités proposées par la Carte Pass « Espace Jeunes », il est impératif de s'inscrire au préalable, via une demande de dossier d'inscription auprès du Service des Sports, par mail : servicedessports@ville-vias.fr ou en le retirant directement à la Halle des Sports « Jean Raynaud » - 22bis Avenue d'Agde - Vias. **Pendant les vacances scolaires**, les plannings des activités seront effectués au fur et à mesure de l'année **et les inscriptions seront obligatoires**, sous réserve des places disponibles.



Pour les ateliers du P'tit Journal Ados et Danse Hip-hop / Street dance, la date butoir des pré-inscriptions annuelles est fixée au 18 septembre 2023 (pas d'inscription au trimestre).

Les adhérents pourront utiliser le matériel mis à leur disposition, en respectant les consignes des animateurs. Toute dégradation sera facturée aux parents en cas de dégradation commise par un enfant mineur.

Pour le bon déroulement des activités, il est nécessaire d'adopter une attitude de respect envers les autres (adhérents ou animateurs). Toutes formes d'agressivités (verbales ou physiques) et toutes les attitudes dangereuses ou violentes à l'encontre d'un tiers seront sanctionnées par une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Toute exclusion à l'une des activités, entraîne l'exclusion de toutes les autres activités par le retrait de la Carte Pass et sans aucun remboursement.

Article 4 – INTERDICTIONS

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des produits illicites (alcool, drogue, objets contondants, etc...) dans les locaux municipaux. La pratique d'une activité, torse nu, est interdite.

Article 5 - ACTIVITÉS PROPOSÉES

Dans le cadre des activités extra-scolaires, les enfants peuvent quitter seuls les séances d'animation, si les parents les y ont autorisés. (A préciser dans le dossier d'inscription).

Lundi – de 17h à 18h30 (Halle des Sports)	Aide aux devoirs
Mardi – de 17h à 18h30 (Halle des Sports)	Atelier du P'tit Journal Ados
Mercredi et Vacances scolaires – de 14h à 18h30 (Halle des Sports)	Activités diverses, activités libres ou sorties
Jeudi – de 17h à 18h30 (Halle des Sports)	Ateliers de Danse Hip-Hop / Street Dance
Jeudi – de 18h30 à 19h30 (Gymnase)	Futsal
Vendredi - de 17h à 18h30 (Halle des Sports)	Aide aux devoirs

Si votre enfant doit-être absent ou pour tout changement de n° de téléphone, d'adresse mail ou d'adresse postale merci de prévenir le Service des Sports par courriel à servicedessports@ville-vias.fr en indiquant les nom et prénom, la date d'absence, l'activité concernée et l'horaire ou les nouvelles coordonnées personnelles.